



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-067-2025-09

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-09-22-00023 - Arrêté 2025-227 portant autorisation d'extension de capacité de 54 à 61 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) "Norbert Dana" à Paris pour la mise en place d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) (4 pages)

Page 7

IDF-2025-09-12-00007 - Arrêté 2025-261 portant modification de l'arrêté 202-074 du 8 novembre 2024 portant autorisation de changement de localisation de l'ESAT APAJH à Levallois-Perret géré par la fédération des APAJH (3 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-09-24-00079 - Décision n°DOS-2025/2680 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SAS SPECTRAMED CARDINET à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE IMAGERIE MEDICALE COURCELLE (n°Finess ET à créer), 4 route de la Noue 91190 Gif-sur-Yvette (7 pages)

Page 16

IDF-2025-09-24-00083 - Décision n°DOS-2025/2681 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF rejetant la demande présentée par la SCI CCMN POLE DE NEUROSCIENCES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd d'imagerie diagnostique sur le site du CCMN POLE DE NEUROSCIENCES (structure sans n°Finess ET), 8 rue de Versailles 91400 Orsay (6 pages)

Page 24

IDF-2025-09-24-00081 - Décision n°DOS-2025/2683 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF rejetant la demande présentée par la SELAS DES RADIOLOGUES DE LONGJUMEAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site de la SELAS DES RADIOLOGUES DE LONGJUMEAU (structure sans n°Finess ET), 77 rue du Perray 91160 Ballainvilliers (6 pages)

Page 31

IDF-2025-09-24-00080 - Décision n°DOS-2025/2684 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant l'ASSOCIATION GESTION HOP PRIVE LES MAGNOLIAS à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site de l'HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES MAGNOLIAS (n°Finess ET : 910150069), 77 rue du Perray 91160 Ballainvilliers (8 pages)

Page 38

IDF-2025-09-24-00082 - Décision n°DOS-2025/2685 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF rejetant la demande présentée par la SAS IMAGERIE JARDINS DE BRUNOY en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE IMAGERIE JARDINS DE BRUNOY, 38 route de Brie 91800 Brunoy (6 pages)

Page 47

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins

IDF-2025-09-24-00084 - Décision n°DOS-2025/2679 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF rejetant la demande présentée par la SEL RESEAU D'IMAGERIE SUD FRANCILIEN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DU POLE MEDICAL D'ATHIS-MONS (structure sans n°Finess ET), 2/4 rue Yves du Manoir 91200 Athis-Mons (7 pages)	Page 54
IDF-2025-09-24-00104 - Décision n°DOS-2025/2691 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF rejetant la demande présentée par la SELARL SANTE MEDECINE SERVICE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE IMAGERIE VILLAGE SANTE EVRY-COURCOURONNES (structure sans numéro n°Finess ET), 38 boulevard de l'Yerres 91000 Evry-Courcouronnes (6 pages)	Page 62
IDF-2025-09-24-00103 - Décision n°DOS-2025/2692 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF rejetant la demande présentée par la SAS IRM SCANNER ETAMPES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE IMAGERIE IRM SCANNER ETAMPES (structure sans n°Finess ET), 18 rue Albert Rémy 91130 Ris-Orangis (7 pages)	Page 69
IDF-2025-09-24-00085 - Décision n°DOS-2025/2693 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SAS ICE - IRM CLINIQUE DE L'ESSONNE à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE IMAGERIE CLINIQUE DE L'ESSONNE (n°Finess ET : 910021997), 1 rue de la Clairière 91000 Evry-Courcouronnes (5 pages)	Page 77
IDF-2025-09-24-00095 - Décision n°DOS-2025/2694 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SIMIF à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE D'IMAGERIE SIMIF (n°Finess ET : 910004449), 12 rue du Clos 91130 Ris Orangis (5 pages)	Page 83
IDF-2025-09-24-00102 - Décision n°DOS-2025/2695 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SASU IMAGERIE DE MILLY à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du Centre d'Imagerie de Milly (n°Finess ET à créer), rue Maillard 91490 Milly-La-Forêt (7 pages)	Page 89
IDF-2025-09-24-00094 - Décision n°DOS-2025/2696 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la CLINIQUE DU MOUSSEAU à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site de la CLINIQUE DU MOUSSEAU (CMCO D'EVRY) (n°Finess ET : 910300144), 2 avenue de Mousseau 91035 Evry-Courcouronnes (5 pages)	Page 97

IDF-2025-09-24-00093 - Décision n°DOS-2025/2697 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SAS IRM D'EVRY à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site de l'IRM D'EVRY (n°Finess ET : 910007889), 2 avenue de Mousseau 91035 Evry-Courcouronnes (6 pages)	Page 103
IDF-2025-09-24-00098 - Décision n°DOS-2025/2698 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SEL RESEAU D'IMAGERIE SUD FRANCILIEN à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE IMAGERIE CORBEIL ESSONNES (n°Finess ET : 910026707), 110 boulevard de Fontainebleau 91100 Corbeil-Essonnes (6 pages)	Page 110
IDF-2025-09-24-00087 - Décision n°DOS-2025/2699 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SAS SCANNER IRM VILLENEUVE-SAINT-GEORGES à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site CENTRE MEDICAL DE RIS ORANGIS (n°Finess ET : 910026715), 5 rue Jean Moulin 91130 Ris Orangis (6 pages)	Page 117
IDF-2025-09-24-00096 - Décision n°DOS-2025/2700 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SAS IRM RIS ORANGIS à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site de l'IMAGERIE IRM RIS ORANGIS (n°Finess ET : 910026236), 17 rue de Rigny 91130 Ris-Orangis (6 pages)	Page 124
IDF-2025-09-24-00101 - Décision n°DOS-2025/2701 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SAS EXPERT IMAGERIE à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du Centre EXPERT IMAGERIE ETAMPES (n°Finess ET à créer), plateau de Guinette/ Bois Bourdon 91150 Etampes (7 pages)	Page 131
IDF-2025-09-24-00107 - Décision n°DOS-2025/2702 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF rejetant la demande présentée par la société SENOXRAY ZENTAR-BOUICHE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE SENOXRAY ZENTAR-BOUICHE (structure sans n°Finess ET), rue du Four à Chaux 91150 Morigny-Champigny (6 pages)	Page 139
IDF-2025-09-24-00090 - Décision n°DOS-2025/2703 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant le CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON à poursuivre l'exploitation d'un équipement matériel lourd d'imagerie diagnostique sur le site du CH D'ARPAJON (n°Finess ET : 910000272), 18 avenue de Verdun 91294 Arpajon (6 pages)	Page 146

IDF-2025-09-24-00097 - Décision n°DOS-2025/2704 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SAS IMAGERIE MEDICALE STE GENEVIEVE à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE OLYMPE IMAGERIE STE GENEVIEVE (n°Finess ET : 910026731), 2 route de Longpont 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois (8 pages)	Page 153
IDF-2025-09-24-00105 - Décision n°DOS-2025/2705 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF rejetant la demande présentée par la SAS IMAGERIE COEUR ESSONNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE IMAGERIE COEUR ESSONNE (structure sans numéro Finess ET), 11 mail de l'Europe 91240 Saint-Michel-sur-Orge (6 pages)	Page 162
IDF-2025-09-24-00091 - Décision n°DOS-2025/2706 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant le CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ÉTAMPES à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site de DOURDAN du CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ÉTAMPES (n°Finess ET : 910000280), 2 rue du Potelet 91415 Dourdan (5 pages)	Page 169
IDF-2025-09-24-00088 - Décision n°DOS-2025/2707 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant le CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ÉTAMPES à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site d'ÉTAMPES du CH SUD ESSONNE (n°Finess ET : 910001973), 26 avenue Charles de Gaulle 91152 Etampes (5 pages)	Page 175
IDF-2025-09-24-00092 - Décision n°DOS-2025/2708 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant l'Association CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY (n°Finess ET : 910150028), route de Bligny 91640 Briis-sous-Forges (5 pages)	Page 181
IDF-2025-09-24-00086 - Décision n°DOS-2025/2709 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site JEAN JAURES du CH SUD FRANCILIEN (n°Finess ET : 910020254), 40 avenue Serge Dassault 91106 Corbeil Essonnes (6 pages)	Page 187
IDF-2025-09-24-00100 - Décision n°DOS-2025/2710 du 24/09/2025 du Directeur général de l'ARS IDF autorisant la SCM RADIOLOGIE DE LA PROVIDENCE à poursuivre l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du CENTRE IMAGERIE MEDICALE IRM DOURDAN (n°Finess ET : 910026467), place Bad Wiessee 91410 Dourdan (6 pages)	Page 194

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-09-30-00010

Arrêté n°2025 constatant l'indice des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)
pour Paris

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°2025

Constatant l'indice des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour Paris

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-9-1 à 9-3,

VU la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

VU le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2024 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour Paris ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2025-12-00007 du 12 mai 2025 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'indice national des fermages s'établit pour 2025 à 123,06. La variation de l'indice national des fermages 2025 par rapport à l'année 2024 est de +0,42 %.

Article 2

A- BAUX RURAUX DE 9 ANS

À compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

1- Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 - Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	105,29	139,01
Catégorie B	84,24	120,06
Catégorie C	47,70	96,05

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 - Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,98 € à 25,27 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, 5,98 € à 25,27 €/ha.

2- Cultures spécialisées

2.1 - Cultures légumières de plein champ

2.1.1 *dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
110,83	252,75

2.1.2 *dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
177,33	404,38

2.2 - Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

2.2.1 *moins de trois récoltes par an*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
221,67	505,48

2.2.2 *trois récoltes au moins par an*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
443,34	1 010,96

2.3 - Cultures légumières sur terrain d'épandage

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
122,38	227,46

2.4 - Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
886,66	2 527,40

2.5 - Cultures fruitières

2.5.1 Terrains nus

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
110,83	252,75

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 Vergers plantés par le propriétaire

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :		
Dont terrains	110,83	252,75
Dont plantations	221,67	379,11
Hautes tiges :		
Dont terrains	110,83	252,75
Dont plantations	66,50	379,11

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 - Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
221,67	379,11

2.7 - Horticulture florale

Catégories serres	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
Serres chauffées	177,33	808,77
Serres avec chauffage d'appoint	133,00	631,85
Serres et châssis froids	66,50	252,75
Catégories terrains		
Terrains clos avec installation d'eau	5,35	75,82
Terrains clos sans eau	2,66	12,64
Terrains viabilisés	16,63	101,10
	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Terrains non clos, sans eau	88,67	202,19

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

2.8 - Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
44,34	151,65

2.9 - Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12500 m2 de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €/12500 m2)	MAXIMUM (en €/12500 m2)
Carrières à trous	221,67	758,23
Carrières à bouches	177,33	1 112,06

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.10 – Cressiculture

2.10.1 Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
1^{ère} catégorie		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	2 216,66	3 032,88
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	1 551,67	2 021,92
Eau de source à moins de 200 m avec retour	1 330,00	1 769,19

2.10.2 Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15% et 20%.

B- BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	15%
Baux de 15 ans	30%

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	40%
-------------------------------------	------------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du Code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10%. Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C- ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	40,61	114,58

2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	40,61	134,94

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	0,61	381,91

Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	Minima et maxima (en €/m ² /an)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

4 – Pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/ha/an)	MAXIMUM (en €/ha/an)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, et aux fumières, manèges, carrières et ronde-longes	123,07	362,80

Article 3

L'arrêté préfectoral en date du 8 août 2024 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) est abrogé au 1^{er} octobre 2025.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 5

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le Préfet Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 septembre 2025
Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
De l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Signé

Mylène TESTUT-NEVES

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
Boxes Écuries Stabulation	- Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte. Les côtés sont ouverts.</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage
Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage / luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert
Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté. (couvert ou non couvert)</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i>	- Dimension - Vétusté - Localisation / boxe - Eau électricité - Chauffage
Club house / locaux d'accueil au public	- Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>